

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 24/07/2025

Séance du 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Patrice VIALA à Monique ALIÈS

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Séverine DRESSAYRE, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250731_097

Objet : Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

Madame la Présidente donne connaissance au Conseil Communautaire d'un projet de demande d'ouverture de la ligne de trésorerie, afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

Elle rappelle qu'une ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle permet de faire face à tout risque de rupture de paiement

dans des délais très courts. Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er} : La collectivité, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux d'intérêts variable :**
Euribor 3 mois instantané + marge de 0,90 % ; soit un taux de 2,844 % au jour de la proposition
- **Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle**
- **Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 1 000 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Communautaire confère toutes les délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*

